

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 23 septembre 2014

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, M. JORROT, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM,

Membres excusés représentés : (4) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme HERVIEU (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQAM), M. JASPART (représenté par Mme AVENA), Mme OBRIOT (représentée par Mme POLONCEAU),

Membres excusés : (2) Mme GAUTHIÉ, Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Délibération n° : 48-2014

Objet : Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de la Côte d'Or

Le conseil d'administration du CCAS a approuvé, par délibération en date du 13 novembre 2003, le principe d'une adhésion du centre social Balzac à la fédération des centres sociaux.

Cette adhésion s'est étendue aux centres sociaux Bourroches et Fontaine d'Ouche dès lors que la gestion de ceux-ci a été transférée au CCAS.

La fédération des centres sociaux contribue, sur le plan national, à la promotion du projet et des valeurs des centres sociaux, riche d'une histoire de plus de cent ans. Sur le plan local, elle anime le réseau des centres sociaux du département, organise la concertation, apporte un soutien technique et développe les actions de formation ou d'analyse de la pratique.

La charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France, la charte de qualité des centres sociaux de Côte d'Or ainsi que les statuts de la fédération départementale sont annexés au présent rapport. Ces documents précisent les conceptions, valeurs et finalités des centres sociaux portées par la fédération et ses partenaires ainsi que les conditions d'adhésion et modalités de fonctionnement de la fédération.

L'adhésion du CCAS à la fédération des centres sociaux présente donc un intérêt pour les professionnels qui les animent en leur offrant la possibilité de s'inscrire dans un réseau dynamique et de bénéficier de multiples retours d'expérience favorables à l'enrichissement de leur action.

Compte tenu de l'expérience et de l'expertise des centres sociaux municipaux, cette adhésion doit également permettre de valoriser, à l'échelle du département et au-delà, l'action portée par le CCAS de Dijon.

Il est précisé que la cotisation est calculée sur la base du budget de fonctionnement de chaque équipement. Elle s'élevait en 2013 pour Balzac à 3 401,42 €, pour Bourroches à 1 808,63 € et pour Fontaine d'Ouche à 2 457,30 €, soit un montant total de 9 680,35 € en 2013 (pour 9 586,43 € en 2010).

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent l'adhésion du CCAS à la fédération des centres sociaux ;
- acceptent les statuts de la fédération départementale de Côte d'Or ;
- autorisent le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document conventionnel relatif à ce dossier ;
- confirment l'inscription au budget des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DISH : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 24 SEP. 2014

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

02 OCT. 2014

